

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU VILLE VIEILLE

Compte rendu de la réunion des membres du bureau Du 28 mars 2017 à la Mairie de Château Ville-Vieille

L'An deux mille dix-sept, le vingt-huit mars, les Membres du Bureau de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le 13 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Alain PETINARAKIS, Président

PRESENTS : PETINARAKIS ALAIN, ALLAIS ROLAND, SERRE EMILIE, PONCET JEAN-LOUIS, RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, MARTINET JEAN-FRANÇOIS, PASCAL JACKY

ABSENT REPRESENTÉ : HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A SERRE EMILIE)

SECRETARE DE SEANCE : SERRE EMILIE

MEMBRES EN EXERCICES : 09

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Suffrages exprimés : 09

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Compte Administratif 2016
- Affectation des résultats de l'exercice 2016
- Approbation du Compte de Gestion 2016
- Vote du budget primitif 2017
- Questions diverses

Approbation du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, le détail des dépenses effectuées et les bordereaux de titres de recettes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

Approbation du compte administratif 2016

Les membres du bureau, réuni sous la présidence de **Alain PETINARAKIS** examine le compte administratif du budget de l'Association Foncière et Pastorale qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Fonctionnement	11 629.35	14 677.34	002 27 577.46	30 625.45
Investissement	0.00	0.00	001 12 288.89	12 288.89
Dont 1064		0.00		
Dont 1068				
TOTAL DU BUDGET	11 629.35	14 677.34	39 866.35	42 914.34

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	30 625.45	
Investissement	0.00	0.00	0.00	12 288.89	
TOTAL DU BUDGET	0.00	0.00	0.00	42 914.34	

Hors de la présence de Monsieur Alain PETINARAKIS, Président, les membres du bureau, à l'unanimité approuve le compte administratif 2016 du budget

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Les résultats de cet exercice laissent apparaître pour le Budget de l'Association Foncière et Pastorale :

- un excédent de fonctionnement de **30 625.45 €**
- un excédent d'investissement de **12 288.89 €**

Monsieur le Président demande au Conseil des Syndics de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le Conseil des Syndics décide à l'unanimité :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **30 625.45 €** est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement en recettes de l'exercice 2016.

Vote du Budget Primitif 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel se rapporte,

Monsieur le Président expose le contenu du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

- Sections	- Total Dépenses	- Total Recettes
Investissement	15 843 €	15 843 €
Fonctionnement	45 305 €	45 305 €
Totaux cumulés	61 148 €	61 148 €

Séance levée à 22 heures 30

Le Président
Alain PETINARAKIS

